



Programme National Pont Fiche de présentation

Dans le cadre du plan de relance, l'État a décidé de mobiliser 40 M€ d'ingénierie pour aider les petites communes à connaître leur patrimoine d'ouvrages d'art. Ces communes bénéficieront d'un recensement de leurs ouvrages et d'un premier diagnostic de ceux présentant des désordres.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'appui en l'ingénierie proposé aux collectivités par l'ANCT. Le Cerema qui s'est vu confier l'animation du programme mandatera des bureaux d'étude (marché national avec des lots régionaux), et en lien avec les délégués territoriaux de l'ANCT. Les communes concernées seront contactées courant janvier pour pouvoir leur faire bénéficier de ce plan.

Les 3 piliers du **Programme National Ponts**

- **Doter les communes d'un outil adapté pour entretenir et gérer leur patrimoine** : élaboration d'un carnet de santé des ouvrages
- **Disposer d'une vision nationale du patrimoine des petites collectivités** : recensement et évaluation des ouvrages
- **Accompagner la transformation numérique de la gestion de patrimoine** : lancement d'un appel à projets sur les ponts connectés

Le programme se divise en deux volets distincts : un programme de recensement et d'évaluation des ouvrages pour les petites communes, et un appel à projets *Ponts Connectés*. La Corrèze est principalement concernée par le premier volet du programme, avec 242¹ communes éligibles dans le département, soit 86 % des communes. Les ouvrages concernés sont les **ponts et buses de plus de deux mètres d'ouvertures** portant une voirie communale (y compris les passerelles piétonnes) ainsi que les **murs de soutènement de plus de deux mètres de hauteur visible** du domaine public de la commune. Ce programme de recensement et d'évaluation s'organise en deux phases :

1. Phase 1 : recensement et reconnaissance des ouvrages

Sur la base des communes volontaires identifiées, le Cerema organise la réalisation des visites de recensement en s'appuyant sur les bureaux d'études privés. Chaque commune est contactée par un bureau d'étude pour convenir d'une date de rendez-vous. Le bureau d'étude partage avec la commune son pré-recensement sur carte des ouvrages, éventuellement complété par les informations dont dispose la commune. La visite de recensement permet de finaliser la collecte des informations.

À l'issue de cette phase, la commune dispose d'un recensement des ponts et murs de soutènement (murs aval portant la voirie communale) de son territoire et d'une première connaissance de leur sensibilité concernant leur structure. Chaque commune reçoit un carnet de santé par ouvrage, initié à partir des premières données recueillies. Ce carnet comprend par ailleurs la trame des étapes à réaliser dans les années à venir (surveillance et entretien).

2. Phase 2 : Évaluation des ouvrages les plus sensibles

À l'issue de la première phase de recensement, lorsque des ouvrages sont identifiés comme sensibles au regard de différents critères (état dégradé, structure non visible, type d'ouvrage reconnu « à risques », ouvrages de grandes dimensions), une évaluation plus précise est proposée aux communes.

À l'issue de cette seconde phase d'évaluation, la commune dispose d'un carnet de santé enrichi d'éléments complémentaires pour ses ouvrages les plus sensibles. Pour les ouvrages qui le

1 Tableau disponible sur le site du CEREMA (<https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts/communes>)



justifient (critères liés à l'état, typologie, âge...), une étape supplémentaire d'évaluation pourrait s'avérer nécessaire au travers d'une inspection détaillée, permettant de poursuivre le diagnostic et d'élaborer des scénarios de réparation, préalables à la réalisation des études et travaux.

À la fin du programme sera remis aux communes participantes un carnet de santé de chacun de ses ouvrages, comprenant :

1. Description de l'ouvrage
2. État de référence de l'ouvrage
3. Traçabilité des actions de surveillance et de maintenance
4. Préconisations et programmation des actions à engager

À noter, si au cours du programme, le bureau d'études détecte un danger grave et imminent, un processus spécifique sera mis en place, avec une information de la commune et de la préfecture, et la remise de propositions écrites de mesures d'urgences à la commune.

Calendrier du programme

- **15 décembre 2020** : annonce par les ministres d'un programme de 40M€ consacrés aux ponts des communes dans le cadre de *France Relance*
- **Janvier 2021** : premiers contacts avec les communes concernées par le programme
- **De janvier à avril 2021** : Inscription pour la participation au programme, par réponse à l'enquête en ligne adressée par mail avec un lien individualisé par le CEREMA.
- **Entre l'été 2021 et l'été 2022** : Phase 1 du Programme National Ponts (recensement et reconnaissance des ouvrages). Pour les communes qui participeront à cette première phase, il sera demandé en amont de regrouper les éventuels éléments descriptifs de leur patrimoine dont elles disposent (liste, cartes, plan, etc.).
- **À partir de 2022** : Phase 2 du Programme National Ponts (évaluation des ouvrages les plus sensibles). Pour les communes qui participeront à cette seconde phase, il sera demandé en amont de réaliser les actions préalables nécessaires (dévégétalisation, accessibilité de l'ouvrage, arrêtés de circulation, etc.).



Contacts de la délégation locale de l'ANCT

Claire QUELIN, Cheffe de bureau – Bureau de l'appui territorial, Préfecture de la Corrèze

claire.quelin@correze.gouv.fr – 05 55 20 56 64

Noémie MEYER, Cheffe de mission suivi, animation et conseils projets territoriaux, DDT19

noemie.meyer@correze.gouv.fr – 05 55 21 80 73